

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2016

L'an deux mil seize, le jeudi seize juin à 19h, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 02/06/2016.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24/03/2016
- 4- Centre aéré 2016 : choix de la durée, définition des tarifs et participations des familles
- 5- Rémunérations des animateurs du centre aéré 2016
- 6- Choix de l'entreprise chargée de la livraison et de la fourniture des repas pour la restauration scolaire à la rentrée scolaire 2016/2017
- 7- Restauration scolaire : tarifs pour l'année scolaire 2016/2017
- 8- Périscolaire et aide aux leçons : tarifs pour l'année scolaire 2016/2017
- 9-Mise en place du dispositif TIPI pour permettre aux usagers de payer en ligne
- 10-Modification de la régie périscolaire restauration scolaire et aide aux leçons
- 11-Mise en place d'une régie d'avances pour le périscolaire
- 12-Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAFO
- 13-Tarifs d'adhésion et modifications du règlement de la Bibliothèque Municipale pour l'année scolaire 2016/2017
- 14-Personnel : création de deux emplois permanents à temps non complet pour le service périscolaire
- 15-Avis sur la cartographie du TRI
- 16-Plan d'alignement place Bobigny
- 17- Convention d'adhésion à l'ADICO à renouveler
- 18-Demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'eau pour le projet d'assainissement création postes de refoulement et réseau de transfert des eaux usées vers Choisy-au-Bac
- 19- Demande de subvention auprès du département et de l'Etat pour les travaux d'éclairage public au terrain d'entraînement de football
- 20- Rapports eau et assainissement 2015 du délégataire SAUR
- 21- Rapport gaz 2015 du concessionnaire GrDF
- 22- Randonnée et barbecue du 04/09/2016 : tarifs
- 23- Questions diverses

Appel

Mr DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Monsieur Sébastien CHOQUET, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE

Etaient absentes représentées

Madame Françoise CORTES (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN), Madame Julie LE HIR (pouvoir à Madame Françoise DACQUIN),

Etait absente excusée

Madame Mireille MOENS

Etait absente

Madame Céline HUTCHINSON

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur, Mme Nadège FOULLOY, responsable du périscolaire et cantine

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation. Il demande si les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il s'agit d'avoir leur accord pour effectuer un déplacement de registres Etat Civil pour un mariage qui a lieu le 09/07/2016 et qui nécessite une salle accessible aux personnes à mobilité réduite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour de cette réunion qui sera traité en dernier point de ce Conseil Municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Gérard CHARPENTIER est désigné secrétaire de séance.

2016-36 Approbation du Compte rendu et du procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 24/03/2016

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 24/03/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24/03/2016.

2016-37 Centre aéré 2016- choix de la durée définition des tarifs et participations des familles

Le Centre aéré 2016 est prévu pour les enfants du 6 juillet 2016 au 27 juillet 2016.

Afin de répondre à la demande des familles, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- L'ouverture du centre aéré la journée de 8h à 18h sans repas le midi (les parents devront prévoir les pique-niques) du 6 juillet 2016 au 27 juillet 2016 sauf les samedis, dimanches et jours fériés
- L'accueil des enfants s'effectuera, selon les besoins et de manière modulable, à la journée (de 8h à 18h soit 10h) ou à la demi-journée (la demi-journée s'entend de 8h à 12h (soit 4h) ou de 8h à 14h (soit 6 h) ou de 12h à 18h (soit 6h) ou de 14h à 18h (soit 4h))
- L'inscription des enfants au centre sera prise à la semaine
- La participation des familles sera demandée à l'inscription et elle sera basée sur le barème n°1 de la CAFO comme l'an passé et selon le nombre d'heures de présence journalière des enfants (toute heure commencée est due).
- D'approuver les sorties présentées pour le centre aéré et par là même la participation supplémentaire demandée auprès des familles pour les journées de sortie du centre aéré
- Pour les familles extérieures, la tarification sera basée également sur le barème n°1 de la CAFO avec une majoration de 0.024% et selon le nombre d'heures de présence journalière des enfants (toute heure commencée est due) avec participation supplémentaire pour les sorties.

De plus, afin de pouvoir assurer un accueil des enfants et pour répondre à un besoin des familles, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proposer par la commune une garderie pour les deux jours restant de la semaine soit une garderie pour les enfants du 28 au 29 juillet 2016.
- d'assurer l'encadrement le 29 juillet 2016 par l'équipe d'animation du service périscolaire.
- de rémunérer pour cette période les animateurs sur la base de vacation au tarif du SMIC en vigueur.

2016-38 Rémunérations des animateurs du centre aéré 2016

La Commune recrute pour le Centre aéré 2016 des animateurs du 05/07/2016 au 28/07/2016 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de recruter pour la période du 05/07/2016 au 28/07/2016 en contrat à durée déterminée des animateurs à 35h/semaine avec vacation horaire pour les heures de nuit effectuées lors des campings ou veillées (fixée à 3h supplémentaires de nuit selon le taux en vigueur et selon l'échelon du grade d'animateur pour une nuit en camping). Les animateurs sont rémunérés selon la rémunération des divers intervenants conformément aux décrets n° 97-698, 97-700 du 31 mai 1997, n° 2008-1449 du 22/12/2008 et aux décrets 2006-1687, 2006-1688 et 2006-1693 du 22 décembre 2006, relatifs à la filière animation de la fonction publique territoriale, et le décret 2012-37 du 11/01/2012 et décret du 29/01/2014 portant la réforme au 01/02/2014 des catégories B et C à savoir :

Equipe d'animation prévue et effectif	Indice Brut	Echelon grade adjoint animation 2 ^e classe
Directeur ou Directrice (1)	IB 400	11 ^{ème} échelon
Directeur ou Directrice adjoint (1)	IB 400	11 ^{ème} échelon
Animateurs ou animatrices diplômé(e)s (7 prévus)	IB 341	2 ^{ème} échelon
Stagiaires ou non diplômés (1 prévu)	IB 340	1 ^{er} échelon

- de récompenser la Directrice du centre aéré, en lui attribuant à titre exceptionnel une indemnité supplémentaire d'un montant brut de 150€ pour l'investissement dans la préparation et le déroulement du centre aéré communal.

- de créer les vacances de poste au centre aéré communal sur le site du centre de gestion de l'Oise

- d'autoriser le Maire à détacher l'agent qui occupe le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 20h hebdomadaire à l'accueil de la mairie et le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 7h hebdomadaire au service périscolaire et cantine pour le placer au poste de directrice du centre aéré à 35h hebdomadaire pendant 24 jours en juillet lors du centre aéré

- d'accorder aux aide-moniteurs éventuels qui aideraient à l'encadrement de ce centre aéré un bon d'achat comme l'an passé de 200€ chacun.

2016-39 Choix de l'entreprise chargée de la fourniture et de la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2016/2017

Vu l'appel d'offres lancé en procédure adaptée pour le marché de livraison et fourniture des repas en liaison froide pour la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2016/2017,

Vu les candidatures et offres reçues pour ce marché,

Vu la proposition des commissions appel d'offres et affaires scolaires de retenir l'entreprise la mieux-disante du marché qui après analyse est la société NEWREST RESTAURATION,

Monsieur le Maire propose de retenir cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la contenance du marché cité ci-dessus
- Décide de retenir l'entreprise NEWREST RESTAURATION la mieux-disante à 2.33€ HT soit 2.46€ TTC le repas pour le marché de livraison et fourniture de repas en liaison froide à compter de la rentrée scolaire 2016/2017
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents de ce marché

2016-40 Restauration scolaire – tarifs pour l'année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la commission scolaire de renouveler les tarifs des repas, comme l'an passé, avec application du barème n°1 de la CAFO pour le calcul du tarif horaire du périscolaire compris dans le tarif global de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2015/2016 pour la nouvelle année scolaire 2016/2017 soit les tarifs suivants :

Ressources annuelles	< à 12000€	de 12000€ à 30000€	de 30001€ à 42000€	> à 42001€	Extérieur
Tarifs par repas	3.16€	4.40€	4.92€	5.80€	6.00€

Comme l'année scolaire passée, la cantine comprend le repas du midi indiqué ci-dessus et une heure d'activité périscolaire au tarif basé sur le barème n°1 de la CAFO.

2016-41 Péri scolaire et aide aux leçons – tarifs pour l'année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs de l'année scolaire 2015/2016 basés sur le barème n°1 de la CAFO pour les services péri scolaire et aide aux leçons comme la commission scolaire le propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés pour le tarif péri scolaire et TAP du matin et du soir de maintenir pour l'année scolaire 2016/2017 les tarifs de l'année scolaire précédente avec application du barème n°1 de la CAFO pour le service péri scolaire TAP du matin, du midi et du soir et l'aide aux leçons comme indiqués ci-dessous :

PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU MIDI ET TAP DU SOIR

Les tarifs du péri scolaire sont calculés sur la base du barème n°1 de la CAF (nouveau barème 2014). Toute heure commencée est due.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
% des revenus mensuels	0.32 %	0.30 %	0.28 %	0.26 %
Plancher minimum : 550€	0.21 €	0.19 €	0.18 €	0.17 €
Plancher maximum : 3200€	1.29 €	1.20 €	1.13 €	1.05 €

Péri scolaire et aide aux leçons du soir

Les tarifs du péri scolaire et de l'aide aux leçons du soir sont calculés sur la base du barème n°1 de la CAF et sur un forfait de 2 heures par jour. Toute heure commencée est due.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
% des revenus mensuels	0.32 %	0.30 %	0.28 %	0.26 %
Plancher minimum : 550€	0.42 €	0.38 €	0.36 €	0.34 €
Plancher maximum : 3200€	2.58 €	2.40 €	2.26 €	2.10 €

2016-42 Mise en place du dispositif TIPI pour permettre aux usagers de payer en ligne

M. le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet les services suivants :

- la restauration scolaire ou cantine
- l'accueil péri scolaire matin midi et soir
- les TAP ou NAP
- l'aide aux leçons

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT)
- la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M le Maire à signer la convention relative à ce projet et tous documents s'y rapportant,

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

2016-43 Modification de la régie périscolaire restauration scolaire et aide aux leçons

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier la régie de recettes des services périscolaire, restauration scolaire et aide aux leçons, compte tenu de la mise en place du dispositif TIPI en acceptant notamment le règlement par carte bancaire via le dispositif TIPI dans l'article 2 de l'arrêté de régie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouvel arrêté constitutif de régie de recettes pour les services périscolaire restauration scolaire et aide aux leçons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier la régie de recettes des services périscolaire, restauration scolaire et aide aux leçons en modifiant l'article 2 notamment de cette régie et en ajoutant le règlement par système TIPI.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de régie de recettes modifié en conséquence et tout document s'y référant.

2016-44 Mise en place d'une régie d'avances pour le service périscolaire

Compte tenu de l'évolution du service périscolaire par notamment les ateliers périscolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre à ce service d'obtenir des fournitures par des fournisseurs qui n'accepteraient pas le paiement par mandat administratif et pour des faibles montants environ 300€ maximum (montant constitutif de la régie d'avances). Pour ce faire la mise en place d'une régie d'avances est nécessaire comme elle existe déjà pour le centre aéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'instaurer une régie d'avances pour le service périscolaire notamment dans le cadre des ateliers périscolaires
- De déléguer à Monsieur le Maire la mise en place de cette régie et de l'autoriser à signer l'arrêté de régie et tout document s'y rapportant.

2016-45 Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAFO 2016-2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La Caisse d'allocations familiales (CAF) a signé un contrat enfance jeunesse avec la Communauté de communes des 2 vallées et les communes qui gèrent ou financent des centres de loisirs ou des crèches. Le Plessis Brion est signataire pour son accueil de loisirs et perçoit ainsi une aide financière complémentaire. Le contrat est arrivé à échéance fin 2015 et doit être renouvelé cette année pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler ce contrat enfance jeunesse 2016-2019 indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ce contrat et tout document s'y rapportant.

2016-46 Tarifs d'adhésion et modifications du règlement de la Bibliothèque Municipale à compter de 2016/2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Liliane BRUNEL qui propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque Municipale à compter de l'année scolaire 2016/2017 et de modifier le règlement de la Bibliothèque Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'augmenter les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque Municipale de l'année dernière à compter de l'année scolaire 2016/2017 et d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Tarifs par adhérent (ou par famille) à l'année	Habitants de Le Plessis Brion	Extérieurs
Documents écrits	10€	15€

De plus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier le règlement comme ci-joint en ajoutant l'article 10 comme indiqué dans le règlement joint.

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin de pérenniser les emplois au service périscolaire et restauration scolaire, et compte tenu du temps d'emploi effectué sur des périodes scolaires uniquement et afin de permettre un emploi à l'année en incluant les périodes de vacances, le temps d'emploi hebdomadaire effectué sera donc lissé sur l'année.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de deux emplois à temps non complet :

Un emploi à 20h/35^{ème} pour encadrer les enfants au périscolaire et à la cantine (ou restauration scolaire) et réaliser la préparation des activités du périscolaire et des ateliers TAP et leur animation auprès des enfants à compter du 01/09/2016.

Un emploi à 13h/35^{ème} pour animer le service et encadrer les enfants aux ateliers périscolaires dans le cadre des TAP à compter du 01/09/2016,

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe selon l'échelon évalué selon la carrière de la personne recrutée,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAFA ou CAP Petite enfance,

Le traitement sera calculé à l'embauche par référence à l'indice brut du grade d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe (IB mini 340 maxi 400 selon l'échelon et la carrière de l'agent recruté)

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis demandé auprès des instances paritaires Comité technique et administrative le 03/06/2016,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition du Maire ci-dessus présentée
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2016-48 Avis sur la cartographie du TRI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par courrier du 30/03/2016, le Préfet de Région demande aux communes de donner un avis sur la cartographie qui est visible sur le lien indiqué dans le courrier qui a été adressé avec la convocation et notamment la carte des risques directive inondation TRI de Compiègne.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de région du 30/03/2016,

Vu la cartographie présentée,

Considérant la présentation dans cette carte des zones inondables de probabilités faible, moyenne et forte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas émettre d'avis spécifique sur cette cartographie n'ayant pas de remarques particulières à formuler.

2016-49 Plan d'alignement place Bobigny

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe VAN DE SYPE adjoint aux travaux qui explique le projet de mise en place d'un alignement et de places de stationnement sur la place Bobigny entre le n°7 et le n°15 place Bobigny.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de plan d'alignement par une enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la procédure d'alignement sur la place Bobigny comme indiqué ci – dessus pour les parcelles concernées et de mandater un géomètre pour déterminer et réaliser les plans des secteurs à aligner en distinguant les places de stationnement envisagées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à missionner un enquêteur selon la liste de la préfecture afin de réaliser l'enquête publique nécessaire pour réaliser l'alignement de ces parcelles.
- D'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce plan d'alignement.

2016-50 Convention d'adhésion à l'ADICO à renouveler

Monsieur le Maire rappelle que l'ADICO a adressé aux communes une convention d'adhésion à renouveler à compter de cette année. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention qui est proposée à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'ADICO à compter de 2016 et tout document s'y rapportant.

2016-51 Demande de subvention auprès du département et de l'Agence de l'eau pour le projet d'assainissement création de postes de refoulement et réseau de transfert des eaux usées vers Choisy-au-Bac

La commune de Le Plessis Brion est zonée en assainissement collectif et possède actuellement un réseau d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et d'une station d'épuration vieillissante dont les performances ne permettent plus de répondre aux normes de rejet.

La commune a décidé de raccorder ses effluents vers la future station de Choisy-au-Bac.

Le montant estimatif de ces travaux est de 700 000 € HT. Ces travaux comprendront la création d'un poste de refoulement, d'un réseau de transfert de 2 400 ml, de la mise en place du traitement H2S sur les postes communales, et la démolition de la station actuelle.

Les études géotechniques sont en cours pour affiner les coûts de l'opération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de solliciter les aides du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De solliciter les aides du Département pour cette opération
- De solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

2016-52 Demande de subvention pour les travaux d'éclairage public au terrain d'entraînement de football auprès du département et de l'Etat et de la Fédération Française de Football

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe VAN DE SYPE Adjoint aux travaux qui expose les travaux d'éclairage public à réaliser.

Compte tenu des travaux d'éclairage public à réaliser au terrain d'entraînement, estimés à environ 9600€ TTC, Monsieur Van de Sype et Monsieur le Maire proposent au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de l'Etat et du Département ainsi qu'auprès de la Fédération Française de Football,

Vu le coût de l'éclairage public actuel et afin de renouveler l'éclairage et de réaliser des économies d'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter une subvention :

- auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux en vigueur de 40% pour les projets d'éclairage public
- auprès du Département au taux communal au titre de l'aménagement et d'économie d'énergie de l'éclairage public des équipements sportifs
- auprès de la Fédération Française de Football.

Et autorise Monsieur le Maire à signé les dossiers de demandes de subvention s'y rapportant.

2016-53 Rapports eau et assainissement 2015 du délégataire SAUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les rapports eau et assainissement du concessionnaire SAUR ont été adressés par mail à l'ensemble du Conseil Municipal et sont consultables au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les rapports eau et assainissement 2015 du délégataire SAUR.

2016-54 Rapport gaz 2015 de Grdf

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activité de la concession gaz 2015 consultable au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu d'activité 2015 de la concession gaz de GrDF.

2016-55 Randonnée et barbecue du 04/09/2016 - tarifs

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Françoise Dacquin Adjointe aux fêtes et manifestations.

Madame Dacquin propose de reconduire les mêmes tarifs que l'année dernière pour la randonnée barbecue prévue le 04/09/2016 à savoir 8€ par adulte et 4€ par enfant (jusqu'à 10 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est d'accord à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire la randonnée barbecue avec les mêmes tarifs que l'an dernier à savoir pour le barbecue 8€ par adulte et 4€ par enfant.

2016-56 Déplacement des registres d'Etat Civil exceptionnellement le temps des travaux de mise en accessibilité de la Mairie

Monsieur le Maire présente une demande d'un administré pour avoir une salle accessible aux personnes à mobilité réduite pour le mariage prévu le 09/07/2016.

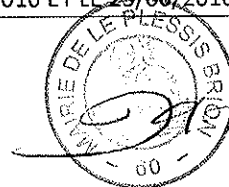
En attendant la fin des travaux d'accessibilité à la Mairie et afin d'accueillir les personnes à mobilité réduite et en cas de besoin, Monsieur le Maire propose de déplacer les registres d'état civil provisoirement dans une salle associative communale accessible située avenue St Sulpice afin de célébrer des mariages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- en attendant la fin des travaux d'accessibilité de la mairie de déplacer de la Mairie, les registres d'état civil provisoirement et en cas de besoin et selon la demande des administrés, à la salle associative communale accessible aux personnes à mobilité réduite située avenue St Sulpice à LE PLESSIS BRION
- d'autoriser ce déplacement des registres pour le mariage du 09/07/2016 et pour les mariages qui auraient lieu à compter de ce jour et selon les besoins des familles le temps que les travaux d'accessibilité soient réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 21/06/2016 ET LE 23/06/2016



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN